



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-250**

**Séance publique du**

**21 juillet 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-49463-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2014

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a déterminé parmi ses objectifs prioritaires l'amélioration de la proximité et de la qualité de vie des Aixoises et Aixois pour satisfaire leurs attentes et renforcer la cohésion sociale.

Afin de répondre à ces objectifs généraux, il est aujourd'hui proposé de soutenir des associations dont les actions s'adressent aux enfants et jeunes de la commune.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** les subventions pour les associations présentées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 5500 € ( cinq mille cinq cents euros) réparti de la manière suivante :

- 4000 € ( quatre mille euros) sur la ligne budgétaire subventions de fonctionnement N° 92422 6574 1702, qui présente les disponibilités suffisantes,
- 1500 € ( mille cinq cents euros) sur la ligne budgétaire des subventions d'équipement N° 90422 20421 1703 qui présente les disponibilités suffisantes.

—  
**ADOPTER** l'avenant n°12 à Convention d'Objectifs 2012/2014 présenté ci-joint, qui modifie le montant de la subvention attribuée à la MJC Prévert,

**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse aux Accueils de Loisirs sans Hébergements, à l'Education, la Caisse des Ecoles-Restaurations

scolaire-Aide au soutien scolaire, à la Certification authentique des mentions portées sur les délibérations du Conseil Municipal et arrêtés, à signer cet avenant.

L'attribution de ces subventions a été examinée par la Commission d'Analyse du 17 Juin 2014

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION	CONVENTION ou AVENANT N°	DIRECTION JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE		
				MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSEE
				Année N-2	Année N-1	Année N
<b>Ligne budgétaire : subventions de fonctionnement N°92422 6574 1702</b>						
40114	PAUSE MIDI	<i>Fonctionnement Offrir aux jeunes un espace de convivialité et de ressourcement. Projet d'aide sociale au logement pour des jeunes en difficultés poursuivant des études</i>	<i>non</i>	<i>3800</i>	<i>4300</i>	<i>3000</i>
65051	ECOLE DES GRANDS PARENTS EUROPEENS	<i>Aide au fonctionnement de l'association qui œuvre en direction de parents de jeunes enfants, en difficultés</i>	<i>non</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>
<b>Ligne budgétaire : subvention d'équipement N° 90422 20421 1703</b>						
9137	MJC PREVERT	<i>Aide à l'équipement informatique destiné à la gestion</i>	<i>Convention d'Objectifs 2012-2014 Avenant N°12</i>	<i>Jeunesse Fonctionnement 172600</i>	<i>Jeunesse Fonctionnement 172600</i>	<i>Jeunesse Subvention D'équipement 1500</i>



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**  
*Qualité de Vie*  
**Direction Jeunesse et Vie Etudiante**

## **ASSOCIATION MJC PREVERT**

### **AVENANT N°12 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ADOPTÉE PAR DELIBERATION N°2012.440 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012**

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite enfance, jeunesse Accueils de Loisirs Sans Hébergements (A.L.S.H.) Education, Caisse des Ecoles- Restauration Scolaire- Aide au soutien scolaire Certification authentique des mentions portées sur les délibérations du Conseil Municipal et sur les arrêtés,

agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....  
désignée sous le terme "la Commune" d'une part,

et,

L'Association "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE " ci-après désignée "l'Association"

Siège social : 24 Boulevard de la République

13100 Aix-en-Provence

N° SIRET : 38108388000017

représentée par son Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

#### **PREAMBULE**

La Commune a adopté par délibération N°2012.440 du Conseil Municipal du 10 avril 2012 une convention d'objectifs avec "l'Association" pour les exercices 2012 à 2014.

Considérant la nouvelle demande exprimée par l'association en 2014 et au vu des projets et bilans fournis par ses dirigeants, il est décidé de modifier l'article II de cette convention, intitulé "Moyens accordés par la commune"

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le paragraphe A) de l'article II, intitulé "Moyens Financiers" est complété de la manière suivante :

-Pour l'exercice 2014, il est attribué à l'association une subvention complémentaire d'équipement d'un montant de 1500 € ( mille cinq cents euros) sur la ligne budgétaire 90422 20421 1703, des crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune ;

Le Maire ou

L'Adjoint Délégué Jeunesse , Petite enfance,  
Accueils de Loisirs Sans Hébergements  
(A.L.S.H.) Education, Caisse des Ecoles-  
Restauration Scolaire- Aide au soutien scolaire  
Certification authentique des mentions portées  
sur les délibérations du Conseil Municipal et sur  
les arrêtés

Pour l'association ;

Le Président